



Règlement Coupe U15 Féminines à 11 « Georges CARLIN »

ARTICLE PREMIER

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U15 Féminines ». Cette Coupe comportera comme sous-titre le nom de « Georges CARLIN ».

Tout club s'engageant dans les championnats U15 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe Georges CARLIN, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U15 F à 8 si elles le souhaitent.

Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes **activités sportives** du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission ~~des Coupes~~ **activités sportives**. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U15F, U14F ainsi que les U13F à condition d'y être autorisées médicalement et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la F.F.F. Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

1. La durée du match est de quatre-vingt (80) minutes, divisée en deux périodes de quarante (40) minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze (15) minutes est observée.
2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale), du 1^{er} tour jusqu'en finale, les équipes se départageront directement par l'épreuve des ~~coups de pied~~ **tirs au but**, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.
3. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité Exécutif se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains ~~reconnus réguliers ou homologués par le District~~ **classés « niveau 6 »**.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Georges CARLIN sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.



Règlement Coupe U15 Féminines à 11 « Georges CARLIN »

ARTICLE 9

Toute personne déléguée à un match de Coupe Georges CARLIN pour représenter le District et contrôler la régularité de la rencontre, ne devra pas appartenir à l'un des clubs en présence.

ARTICLE 9

Tout club déclarant forfait en Coupe Georges CARLIN sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 10

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8^{èmes} de finales inclus.
Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

NOTABENE:

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE.**